Gestion des déchets solides non dangereux

La Section des programmes municipaux (Direction de l'élaboration des programmes, ministère de l'Environnement et de l'Énergie) met ses ressources au service du public et des entreprises du secteur privé qui désirent se renseigner sur l'élimination des déchets liquides (dangereux et non dangereux) et sur l'enlèvement, l'entreposage et le transport des déchets solides non dangereux. Le dossier des 3R (réduction, réutilisation et recyclage) est confié à la Direction de la gestion de la réduction des déchets.

Aperçu

Aux termes de l'article 1 du Règlement 347 pris en application de la *Loi sur la protection de l'environnement*, déchets solides non dangereux s'entend des déchets urbains autres que les déchets industriels liquides et les déchets dangereux.

Nos services

Le ministère de l'Environnement et de l'Énergie a promulgué le Règlement 299/94, qui a été élaboré avec l'aide de l'association des municipalités de l'Ontario. Le règlement rationalise le processus d'autorisation que doivent suivre les municipalités de palier supérieur ayant des pouvoirs en matière d'élimination des déchets en vertu du projet de loi 7, qui modifie la *Loi sur les municipalités*.

Le Ministère a mis au point, en collaboration avec l'association des ingénieurs municipaux et le ministère des Transports, un protocole sur la gestion des déchets issus de la construction de routes.

Le Ministère a en outre élaboré un modèle de capitalisation du coût complet, qui aidera les municipalités à établir tous les coûts liés à la gestion des 3R et à l'élimination des déchets, en regard des recettes provenant du marché du recyclage. Ce modèle a été mis à l'épreuve par plusieurs municipalités. On peut en obtenir un exemplaire en s'adressant à la Section des programmes municipaux.

Le Ministère a publié (automne 1993) un guide dans lequel sont expliquées les exigences provinciales que doivent respecter les propriétaires ou les exploitants de lieux d'enfouissement qui reçoivent des déchets urbains, ainsi que les gouvernements municipaux, les consultants et le grand public. Le guide renferme une liste d'ouvrages qui pourraient se révéler utiles aux promoteurs qui désirent aménager des lieux d'enfouissement.

Le guide est vendu au prix de 15 $, chez Publications Ontario, 50, rue Grosvenor, Toronto (Ontario) M7A 1N8; téléphone : (416) 326-5300 ou 1-800-668-9938.

La Section des programmes municipaux offre les services suivants :

- interprétation des lois, règlements, normes, politiques et directives du Ministère;
- modification de lois, de règlements et de politiques, pour répondre aux nouveaux besoins des clients (p. ex., la récupération des déchets mis en décharge), avec le souci d'améliorer la qualité de l'environnement;
- renseignements sur des questions d'ordre technique et administratif;
- aide en ce qui a trait aux autorisations requises pour l'exploitation de lieux d'élimination des déchets;
- présence, sur demande, à des réunions publiques et des réunions des conseils municipaux;
- présentation de témoignages d'expert à l'occasion de réunions publiques;
- contribution au processus d'évaluation environnementale;
- liaison avec d'autres organismes gouvernementaux pour assurer l'harmonisation des programmes de gestion des déchets avec les grands objectifs provinciaux;
- renseignements sur les techniques de pointe.

Personne-ressource :
Cheriene Vieira
Direction de l'élaboration des programmes
Ministère de l'Environnement et de l'Énergie
40, avenue St. Clair ouest, 14^{e} étage
Toronto (Ontario) M4V 1M2
Téléphone : (416) 314-3915
Télécopieur : (416) 314-3918

PIBS 3206b
Imprimé sur du papier recyclé

FILE COPY # 3206 B

Ontario

MINISTRY OF ENVIRONMENT AND ENERGY

Non-hazardous solid waste management

The Municipal Programs Section of the Ministry of Environment and Energy's Program Development Branch provides support to both public and private sector clients on the disposal of waste (liquid, hazardous & non-hazardous), and on waste collection, storage and transfer of non-hazardous solid waste. The 3Rs (reduction, reuse and recycling) of waste is the responsibility of the Waste Reduction Branch.

Under Section (1) of Regulation 347 of the *Environmental Protection Act*, non-hazardous solid waste is defined as municipal waste which includes all types of waste except liquid industrial or hazardous waste.

Services we provide

This ministry has promulgated Regulation 299/94 for landfill service areas, developed with the assistance of the Association of Municipalities of Ontario (AMO). The regulation streamlines the approval process for upper-tier municipalities which have assumed waste disposal powers under Bill 7 which amended the *Municipal Act*.

With the assistance of the Municipal Engineers Association and the Ministry of Transportation, the ministry has completed a protocol dealing with the management of surplus materials from road construction activities.

The ministry has developed a full cost-accounting model which will assist municipalities in determining the full cost of the 3Rs, waste disposal and revenue recovery from recycling. This model has been field tested by a number of municipalities and is available from the Municipal Programs Section on request.

In the fall of 1993, the ministry issued the Guidance Manual for Landfill Sites Receiving Municipal Waste. This manual provides guidance on provincial requirements to landfill owners/operators, municipal governments, consultants and the general public. The manual provides a listing of other publications which could assist proponents in the development and establishment of landfill sites. Copies of the manual are available at the cost of $15.00 from:

Publications Ontario,
50 Grosvenor Street, Toronto, Ontario
M7A 1N8.
Telephone (416)326-5300 or 1- 800-668-9938.

Municipal Programs Section staff are available to assist you in the following areas:

- interpreting existing legislation, regulations, standards, policies and guidelines
- developing/amending legislation, regulations and program policies to meet the emerging needs of clients (e.g. landfill mining) with a focus on enhancing the environment
- providing technical and administrative guidance
- assisting in approvals required for operating waste disposal sites
- attending public and municipal council meetings upon request
- providing expert testimony at public hearings
- providing input to the Environmental Assessment process
- liaison with other government agencies to ensure that any waste management program is consistent with overall provincial objectives
- keeping abreast of new state-of-the-art technologies

Contact: Gulu Uppal
Program Development Branch
Ministry of Environment and Energy
40 St. Clair Avenue West, 14th Floor
Toronto, Ontario M4V 1M2

Telephone: (416)314-3927
Fax: (416)314-3918

PIBS 3206b
Printed on recycled paper